

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Membres absents excusés :** Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

**Membres absents :** Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

**Date de convocation :** vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

**Président :** Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

**05 45 2 2025 Achat maison cité de la Mouline :**

**Annule et remplace la délibération 05 45 2 2025**

La maison située au 4 cité de la Mouline sur la parcelle AB280 est en vente.

Considérant son emplacement, plein centre du village à côté de la Mairie et de l'école, Considérant les possibilités que cette propriété apporte : soit pour un futur cabinet médical, ou autre maison de services ou simplement la proposer à la location (très demandée sur notre commune),

Considérant la proposition de prix de vente de cent soixante mille euros (160000 €), revu par le propriétaire pour l'achat par la mairie,

Monsieur le Maire pense que c'est un investissement utile et nécessaire pour la commune et propose d'acheter cette maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la maison située au 4 cité de la Mouline cadastrée Section AB 280 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Maylis CLAVE, Notaire à RODEZ (12000) Résidence Place Foch rue du Bal ainsi que tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

François COLLADO,  
Le secrétaire de séance

Patrice DELHEURE,  
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>